

Centre Communal d'Action Sociale

Le 9 janvier 2025 **DEC-2025-01-02** PTO/Centre juridique/GA Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20250109-DEC-2025-01-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2025 Publication : 30/01/2025

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté n°2020-PERM-131 de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bruges du 27 juillet 2020 reçu à la Préfecture de la Gironde le 07 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie GRIN, Vice-présidente du CCAS,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Bruges a sollicité l'Association PHIL HARMONY, dont le siège social est situé 15 rue du Docteur Charles Richet 33160 SAINT MEDARD EN JALLES, représentée par Monsieur Philippe RENARD en sa qualité de Président, pour l'animation d'un thé dansant qui se déroulera le 4 mars 2025 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire »,

La Présidente du CCAS DÉCIDE,

- De signer le contrat de prestations avec l'Association PHIL HARMONY (SIRET 880 051 040 00017), pour l'animation d'un thé dansant le 4 mars 2025 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire ».
- De payer sur présentation d'une facture, la somme totale de 150,00€ TTC (association non assujettie à TVA) au titre de la prestation.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre des décisions.

> La Présidente du CCAS r la Présidente et par délégation vice-présidente du CCAS

> > Nathalie-GRIN